COMMUNE DE TORREILLES

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



Département des Pyrénées-Orientales Canton de La Côte Salanquaise ID: 066-216602128-20250310-032_2025-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Cinq et le Dix Mars à Dix Neuf Heures

Le conseil municipal de la commune de TORREILLES, dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de monsieur Marc MEDINA, maire de Torreilles. Date de convocation du conseil municipal : 4 mars 2025

<u>Présents</u>: Marc MEDINA, Guy ROUQUIE, Bernardine SANCHEZ, Geoffrey TORRALBA, Agnès BLED, Gérard CEBELLAN, Cécile MARGAIL, Benoît TRISTANT, Michèle CONDOMINES, Jean LANCELLA, Pierre FAGET, Jean-Luc ROMERA, Hélène PILLARD, Christophe CLARET, Stéphanie FLEURY, Emilie COUVEZ, Emilie MONTANES, Emma SABATE, Damien CLET, Pierre PAGNON, Virginie PORTEILS, Héloïse MONREAL, Jean-Michel PONCE

<u>Absents excusés</u>: Monique DEYRES donne pouvoir à Marc MEDINA, Sébastien CABRI donne pouvoir à Guy ROUQUIE, Romain ALBERT donne pouvoir à Bernardine SANCHEZ

Absente: Catherine MAMONTOFF

En exercice : 27

Présents: 23

Ayant pris part au vote : 26

Les conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, monsieur le président a déclaré la séance ouverte.

Héloïse MONREAL est désignée pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Délib.032/2025

Avenant n°1 à la constitution de droit réel de jouissance spéciale sur la parcelle cadastrée section AD n°3 concernant le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée, que la commune et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ont conclu une convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau Potable» en date du 28 janvier 2025, portant sur la pose d'une canalisation sur les parcelles cadastrées section AA n°9 sise au lieu-dit «Juhègues» et section AD n°3 sise au lieu-dit le «Village».

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'un nouveau tracé ayant été retenu sur la parcelle cadastrée section AD n°3, il convient de conclure un avenant n°1 à la convention initiale de constitution de droit réel de jouissance spéciale.

A titre de droit réel de jouissance spéciale, le propriétaire du fonds servant constitue au profit du bénéficiaire, qui accepte le droit de passage d'une canalisation publique d'eau potable sur la parcelle sise à Torreilles lieu-dit le «Village» cadastrée section AD n°3 :

- d'un diamètre de 300mm
- d'une profondeur de 0,80 à 1,50 mètre
- sur une bande de 3 mètres soit 1,50 mètre de part et d'autre de l'axe de canalisation
- sur une longueur de 192 mètres linéaire environ

Il précise que le présent avenant prendra effet, à compter de la date de sa plus récente des dates de signature des présentes. Il aura une durée de 99 ans à compter de la date de sa réitération par acte authentique.

Il indique que l'ensemble des autres clauses et conditions de la convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale en date du 28 janvier 2025 demeure inchangé.

Le conseil municipal, Ouï l'exposé de monsieur le maire, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE des membres présents ou représentés,

VU la délibération du conseil municipal n°102/2024 en date du 9 décembre 2024 dans le cadre du projet communautaire d'interconnexion des réseaux d'eau potable ;

Envoyé en préfecture le 13/03/2025

Reçu en préfecture le 13/03/2025

Publié le



ID: 066-216602128-20250310-032_2025-DE

VU la convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable» en date du 28 janvier 2025 établie entre la commune et Perpignan Méditerranée Métropole ;

> ACCEPTE l'avenant n°1 à la constitution de droit réel de jouissance spéciale sur la parcelle cadastrée section AD n°3 concernant le projet d'interconnexion des réseaux d'eau potable ;

➤ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de constitution de droit réel de jouissance spéciale «Eau potable», ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, et à réaliser toutes les formalités ad<u>minis</u>tratives qui s'y affèrent.

Ainsi fait et délibéré à Torreilles, Les jours, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire suivant transmission

En préfecture du 🚁 Et publication du 🚦

1 3 MARS 2025 1 3 MARS 2025 Le maire,

Dr Marc MEDINA

La secrétaire,

Héloïse MONREAL